

DICRIM

document d'information communal sur les risques majeurs

Seine-Maritime



SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL



FEVRIER 2023

LE MOT DU MAIRE

Notre commune est exposée à des risques naturels et technologiques majeurs.

Bien que les dangers soient localisés dans certaines parties du territoire communal, chaque habitant a droit à une information préventive.

Conformément à la réglementation, le présent document a pour objectif de vous exposer tous les risques auxquels nous pourrions être confrontés à SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL : inondation, cavités souterraines, industriel, nucléaire et transport de matières dangereuses.

Il est important de prendre conscience que le risque nul n'existe pas. Alors, soyons prêts à réagir face à ces événements. En effet, comme le prévoit la loi, « toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile » (art. L. 721-1 du code de la sécurité intérieure).

Je souhaite que ce document vous apporte l'information claire que vous pouvez attendre sur ce sujet, qui commence par une appropriation de la culture du risque à SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL. Tel est l'objet du DICRIM dont je vous invite à prendre connaissance.

Le Maire,
Frédéric DELAUNAY

*Conformément aux **articles R125-9 à R125-14 du code de l'environnement**, ce document a été établi par la commune de SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL au vu des connaissances locales et des informations mises à disposition par la préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC), en collaboration avec la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et la Métropole Rouen Normandie.*



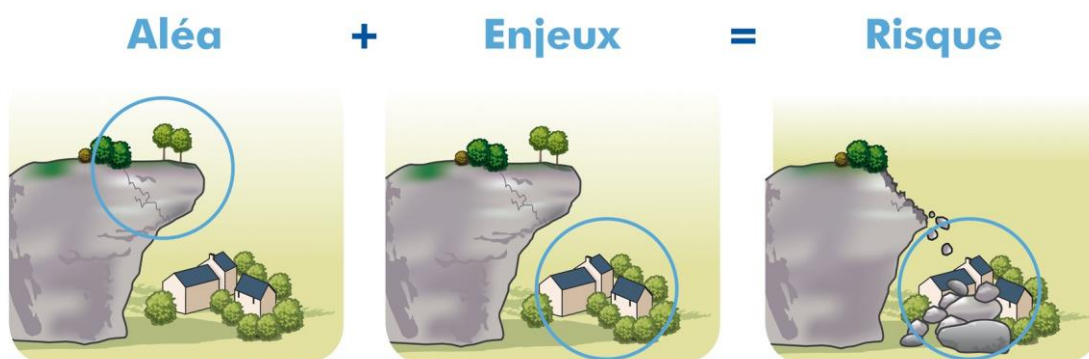
RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

LE RISQUE MAJEUR

Le risque est considéré comme majeur lorsque l'aléa s'exerce dans une zone où existent des enjeux humains, matériels ou environnementaux importants. Il peut être :

Naturel	• Inondation (ruissellements, crues...) • Mouvement de terrain (cavités souterraines, effondrement de falaise, etc...) • Tempête, cyclone, avalanche, feu de forêt • Séisme, éruption volcanique
Technologique	• Industriel, Nucléaire • Transport de matières dangereuses

D'une manière générale, le risque majeur peut entraîner des dégâts matériels, des impacts sur l'environnement induisant une charge financière importante et/ou de nombreuses victimes.



Aléa : événement naturel ou technologique potentiellement dangereux

Enjeux : personnes, biens, environnement pouvant être affectés par l'aléa

LES RISQUES MAJEURS EN SEINE-MARITIME

Le territoire de la Seine-Maritime est soumis à 7 risques majeurs :



Inondation



Submersion
marine



Cavités
souterraines



Falaises



Industriel



Nucléaire



Transport de
matières
dangereuses

La commune de SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL est soumise à 3 risques majeurs : inondation, cavités souterraines et transport de matières dangereuses. Elle peut également être indirectement concernée par le risque industriel et le risque nucléaire.

L'ALERTE ET L'INFORMATION DES POPULATIONS

En cas d'**accident grave** (risque technologique ou naturel), la population peut être alertée par tous moyens tels que :

- Les **services municipaux** par le biais :
 - de la sirène d'alerte communale, située sur la salle de sport municipale ;
 - du panneau d'affichage lumineux situé à l'entrée du centre commercial ;
 - de l'application « PanneauPocket » qui couvre 87% des foyers de la commune (à la date de validation du présent DICRIM)



- Les **radios locales** :
 - France Bleu Normandie - **100.1 FM** - <https://francebleu.fr/normandie-rouen>
 - France INTER - **96.5 FM**

- Les réseaux sociaux et sites web officiels

- Twitter du ministère de l'Intérieur : https://twitter.com/Beauvau_Alerte
- Twitter de Seine-Maritime : <https://twitter.com/Prefet76>
- Site internet de Préfecture 76 : <https://www.seine-maritime.gouv.fr/>
- Allo industrie : https://allo-industrie.com/rouen_metropole
- Site internet de la ville : <http://www.mairie-st-jacques.fr/>

- Les alertes SMS et autres supports de communication

- Inscription gratuite sur le site de la Métropole Rouen Normandie : <https://www.metropole-rouen-normandie.fr/inscription-aux-sms-dalerte-risques>



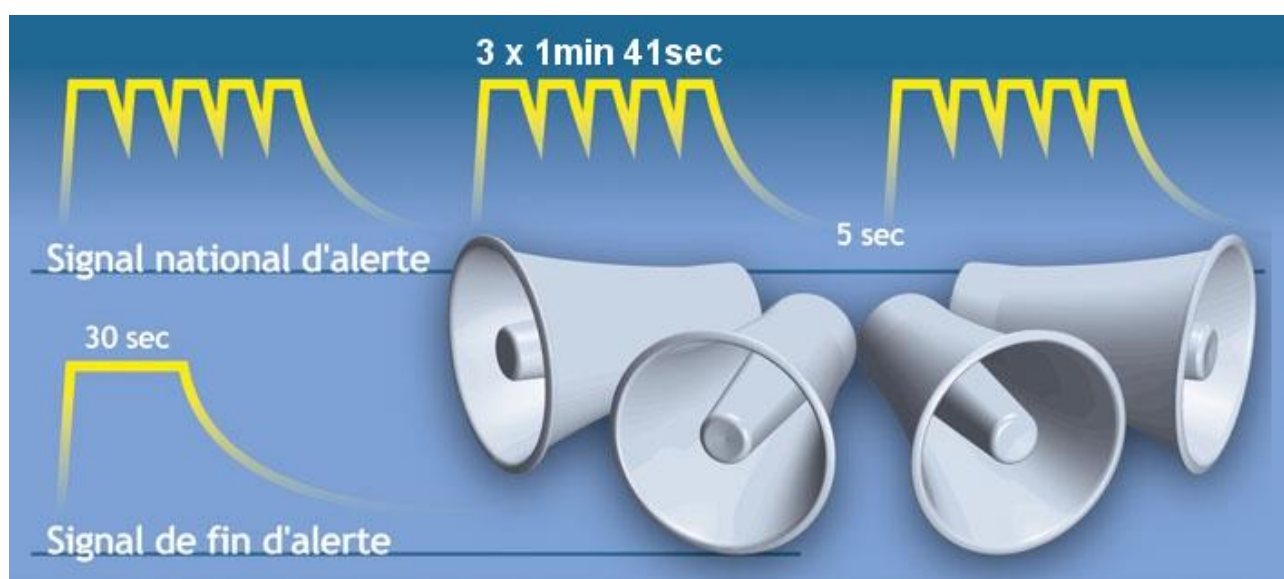
- Dispositif FR-Alert : déployé par l'État, il permet la diffusion rapide sur les téléphones mobiles compatibles (4G et 5G) sans inscription, de messages texte précisant la nature de l'événement en cours, sa localisation et les consignes de sécurité à adopter.



Le **système d'alerte et d'information des populations (SAIP)** est un ensemble structuré d'outils permettant la diffusion d'un signal ou d'un message par les autorités. Son objectif est d'**alerter une population exposée** aux conséquences d'un évènement grave. Elle doit alors adopter un **comportement réflexe de sauvegarde**. Des consignes plus précises seront diffusées à la radio.

S'agissant des sirènes, le **son d'alerte** consiste en **trois cycles d'1 minute 41 secondes**, espacés d'un silence de 5 secondes. Le son est modulé, montant et descendant (*arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte*).

Le **son de fin d'alerte** est non modulé et continu pendant **30 secondes**.



Les sirènes du SAIP peuvent être déclenchées par les maires des communes sur lesquelles elles sont installées. **A Saint-Jacques-sur-Darnétal, elle est située 3 rue du stade.**

Des essais des sirènes d'alerte sont effectués sur l'ensemble du département **le 1er mercredi de chaque mois à 11H55**. Lors de ces essais, la sirène est déclenchée pendant un cycle, soit 1 min 41 sec.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ COMMUNES



Mettez-vous à l'abri

Limitez les appels téléphoniques et libérez les lignes pour les secours



Écoutez la radio pour vous informer des consignes et de l'évolution de l'alerte : **France Bleu Normandie : 100.1 FM**

Ne tentez pas de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école



Respectez les consignes formulées par les autorités

L'INFORMATION PRÉVENTIVE DES POPULATIONS SUR LES RISQUES MAJEURS

L'article L. 125-2 du code de l'environnement précise que « **toute personnes a un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels elle est soumise dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui la concernent.** » Les articles R.125-9 à R.125-14 précisent les modalités de cette information.

Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

L'information préventive des populations correspond à minima à la zone des risques.

LES POUVOIRS DE POLICE

Le maire est l'autorité compétente pour prendre et faire respecter les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune. En cas d'évènement naturel ou technologique, il est le **Directeur des Opérations de Secours**. Dans ce cadre, il a aussi pour mission **d'informer, d'alerter et de mettre en œuvre les mesures de sauvegarde** de la population.

Dans certaines situations, le préfet de département peut être amené à prendre la direction des opérations de secours. Il s'agit des 4 cas suivants :

- l'évènement dépasse les capacités d'une commune ;
- l'évènement concerne plusieurs communes ;
- en cas de carence d'action du maire face à un évènement ;
- lors de l'activation formelle d'un dispositif d'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC).

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le plan communal de sauvegarde (PCS), encadré par les articles R.731-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, est élaboré par le maire. Ce document détermine, en fonction des risques connus, les **mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes**. Il fixe à l'échelon communal l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes. Il recense les **moyens disponibles** et définit la mise en œuvre, par la commune, des **mesures d'accompagnement et de soutien** de la population.

Le PCS est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit ou approuvé, comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention arrêté ou dans un « territoire à risque important d'inondation ». Il est recommandé dans les autres cas. La mise en œuvre du PCS **relève de chaque maire** sur le territoire de sa commune et doit être en **cohérence avec les plans de secours** départementaux établis par le préfet.

La commune de <i>SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL</i> a réalisé son PCS en 2023.
--

LE PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ

Le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) est réalisé par les **établissements scolaires** soumis à des risques majeurs. Il a été instauré par le bulletin officiel de l'éducation nationale du 30 mai 2002. Ce plan de sauvegarde **prépare les personnels, les enseignants et les élèves à assurer leur protection** en appliquant les consignes de sécurité définies par les autorités (le maire ou le préfet) lors d'un accident technologique ou d'une catastrophe naturelle.

Des actions de formation et de sensibilisation sont effectuées auprès des enseignants, à la demande des chefs d'établissements scolaires, par le réseau « risques majeurs et environnement » de l'éducation nationale afin de connaître les consignes de sécurité en cas d'accident majeur et d'apporter une aide à l'élaboration du plan particulier de mise en sûreté (PPMS).

POUR ALLER PLUS LOIN DANS LA DÉMARCHÉ

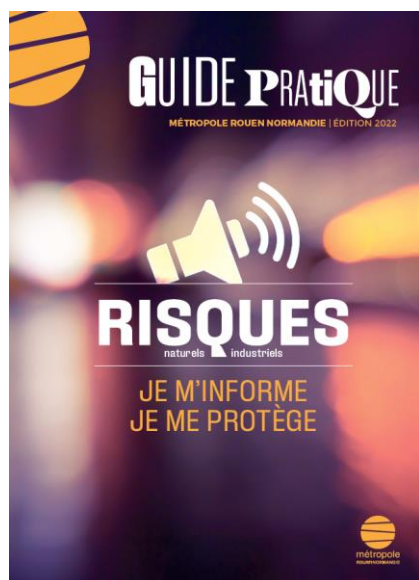
LE PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ



La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen. Ainsi, élaborer votre plan familial de mise en sûreté (PFMS) vous aidera à **organiser votre autonomie** durant cette phase critique.

Le PFMS consiste à identifier les risques auxquels vous et votre famille êtes exposés, **connaître les moyens d'alerte** qui vous avertiront d'un danger, les consignes de sécurité à respecter pour votre sauvegarde et les lieux de mise à l'abri préconisés par les autorités. Ces éléments permettront de

s'équiper et de **se préparer** au mieux à une éventuelle crise.



Le guide pratique « risques naturels et industriels » de la Métropole vous permettra, en complétant les parties à remplir, d'élaborer votre plan familial de mise en sûreté. Il est téléchargeable sur le site internet de la Métropole Rouen Normandie.

Vous pouvez localiser les risques spécifiques à une parcelle cadastrale en particulier à l'aide du dispositif ERRIAL : <https://errial.georisques.gouv.fr>

VOTRE KIT D'URGENCE

Pour être **prêt à réagir** en cas de crise majeure, constituez votre kit d'urgence. En fonction de l'évènement, chaque foyer doit être en mesure de subvenir à ses besoins lors d'une mise à l'abri ou d'une évacuation. Pour cela, et selon les risques auxquels vous êtes soumis, rassemblez dans un sac à dos les éléments suivants :

Vie courante 	☐ Carte Nationale d'Identité (CNI) ☐ Permis de conduire ☐ Carte de sécurité sociale ou attestation à jour ☐ Carte de mutuelle ☐ Photocopies des papiers administratifs (disque dur externe) ☐ Double des clefs (voiture, habitation...) ☐ Argent liquide...
Eau et nourriture 	☐ 1 à 2 bouteilles d'eau par personne ☐ Aliments énergétiques
Localisation et information 	☐ Téléphone, chargeur, batteries portables ☐ Radio à piles et piles de rechange ☐ Lampe torche ☐ Sifflet ☐ Bougies et allumettes ☐ Gilet fluorescent

Protection 	☐ Vêtements chauds, de pluie ☐ Couverture de survie ☐ Adhésif étanche ☐ Couteau suisse ☐ Chaussures...
Soins et hygiène 	☐ Trousse de premiers soins, médicaments <i>(et copies des ordonnances des traitements courants)</i> ☐ Savon ☐ Brosse à dents ☐ Autres produits d'hygiène...
Loisirs 	☐ Jeux de société de poche ☐ Jeux de cartes



LE RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, provoquée principalement par des pluies importantes, durables ou exceptionnelles lors de phénomènes orageux. Elle peut se traduire par :

- les ruissellements en vallée sèche et sur les pentes
- le débordement d'un cours d'eau (inondation de plaine)
- la remontée d'une nappe phréatique
- la stagnation des eaux pluviales
- l'accumulation de points bas et le débordement des réseaux d'assainissement
- la tempête littorale entraînant une submersion par la mer.

PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Abritez-vous
Fermez portes,
fenêtres et
ventilations



Coupez le gaz
et l'électricité



Montez à pied
dans les étages



Écoutez la radio
100.1 FM



Libérez les
lignes pour les
secours



N'allez pas
chercher vos
enfants à
l'école

SITUATION DU RISQUE À SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL

- Les risques d'inondation sur le territoire communal sont liés à des phénomènes de ruissellement et coulées de boue provenant des plaines agricoles suite à de fortes précipitations.

- Les principaux secteurs concernés par ces ruissellements sont :
 - le quartier du Plis (rue du Plis et rue du nouveau monde) avec plusieurs habitations inondables ;
 - les rues des Canadiens, de Richebourg et des Vatines ;
 - la rue de la Brulée (avec une stagnation d'eau qui impacte 2 habitations) ;
 - la route de Préaux (débordement régulier des mares présent sur la parcelle qui impacte 4 habitations).
- Des inondations ont été constatées en février 1990, décembre 1993, juillet 1994, décembre 1999, juillet 2007 et janvier 2018.
- Des dommages ont été constatés par arrêtés de catastrophe naturelle pour les évènements suivants :

Début de l'évènement	Date de l'arrêté interministériel	Type de catastrophe
25/12/1999	29/12/1999	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues
13/02/1990	15/08/1990	Inondations et coulées de boue
20/12/1993	18/02/1994	Inondations et coulées de boue
27/07/1994	17/12/1994	Inondations et coulées de boue
16/07/2007	25/10/2007	Inondations et coulées de boue
22/01/2018	30/05/2018	Inondations et coulées de boue

MESURES DE PRÉVENTION

Un plan de prévention du risque inondation (PPRI) sur le bassin versant Cailly-Aubette-Robec a été approuvé le 11 juillet 2022. Ce document régleme l'occupation du sol et la construction dans les zones exposées au risque inondation.

Le Syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec (SBV-CAR) réalise des études et des travaux coordonnés en matière de lutte contre les inondations sur l'ensemble des bassins versants (bassins de retenue, mares, etc.).

Des repères de crues (exemple ci-contre) sont progressivement mis en place par les collectivités territoriales ou leurs groupements d'après un schéma directeur de prévision des crues. Ils indiquent le niveau atteint par les plus hautes eaux connues et doivent être visibles depuis la voie publique. La commune n'a pas encore de repères de crues.



LA VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE

Une carte de France est diffusée deux fois par jour. Elle est consultable et disponible dans les médias habituels : journaux, radios, TV et auprès de Météo France.

Les couleurs de la vigilance sont les suivantes :



Vert : pas de vigilance particulière



Jaune : situation normale pour la saison (exemples : neige en hiver, orage en été). Soyez toutefois attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique.



Orange : soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.



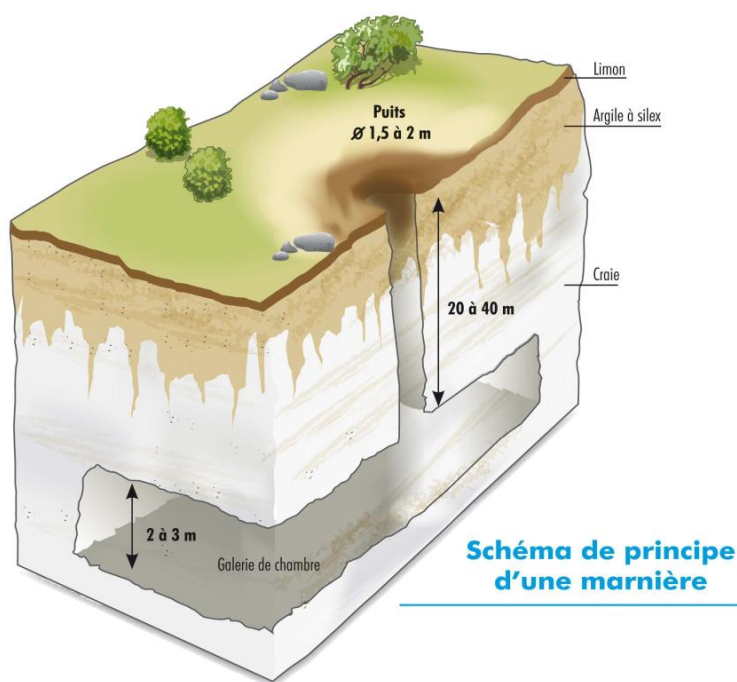
Rouge : une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN : CAVITÉS SOUTERRAINES

Un **mouvement de terrain** est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme. Il peut se traduire par :

- des glissements de terrain sur des versants instables ;
- des écroulements en masse et chutes de pierres et de blocs ;
- des affaissements et effondrements de cavités souterraines.



Il existe sur l'ensemble du département un risque potentiel d'affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières, marnières...).

En effet, l'exploitation souterraine de la marne, du sable, du silex ou de l'argile s'est pratiquée jusqu'en 1940. De nombreux effondrements de terrain se produisent régulièrement après des pluies hivernales, avec une intensification depuis 1995.

PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Évacuez
l'habitation si
elle est
menacée



Éloignez-vous
de la zone
instable

SITUATION DU RISQUE À SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL

Un recensement des indices de cavités souterraines (RICS) a été réalisé en juillet 2005 par le bureau d'étude ALISE ENVIRONNEMENT.

L'emplacement de ces indices est répertorié sur la carte jointe (annexe). Pour plus de précisions sur chacun d'eux, il est possible de consulter l'application cartographique mise en ligne par la Métropole Rouen Normandie permettant de connaître en temps réel l'état des risques sur l'ensemble du territoire métropolitain : <https://www.metropole-rouen-normandie.fr/risques-cavites>

- **243 indices sont répertoriés sur le territoire communal dont :**
 - 26 indices « puits_puisard » ;
 - 185 indices de nature indéterminée ;
 - 21 indices de type « carrière souterraine anthropique ».
 - 9 indices de type « cavités d'origine naturelle »
 - 2 indices de type « exploitation à ciel ouvert »
- **182 indices sont assortis d'un périmètre de risque** et 11 avec un périmètre aménagé.

- De nombreux secteurs de la commune sont concernés par le risque « cavités souterraines ». On le retrouve principalement à la Briqueterie, à la Grande et Petite Saussaie, à la Haie des Pommerais, à la Vacherie, au Grand Pressoir, au Nouveau Monde...

- **Aucun affaissement de terrain n'a été constaté par la Mairie ces dernières années.**

MESURES DE PRÉVENTION

En cas de menace ou d'incident, les experts peuvent demander :

- la consolidation des terrains ou des constructions ;
- le rebouchage de la cavité.

Des évacuations peuvent être nécessaires si des habitations sont menacées.

L'inventaire des cavités souterraines est intégré dans la gestion de l'urbanisme par l'application de périmètre d'inconstructibilité autour des indices répertoriés.

Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens, doit en informer le maire. Celui-ci communique au représentant de l'État les éléments dont il dispose à ce sujet (article L. 563-6 du code de l'environnement).



LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Les risques associés au transport de matières dangereuses (TMD) résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citernes, conteneurs, canalisations, colis...). Ces matières dangereuses peuvent être inflammables, explosives, corrosives ou radioactives.

PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Abritez-vous
Fermez portes,
fenêtres et
ventilations



Fermez toutes
les ouvertures
vers l'extérieur



Écoutez la radio
100.1 FM



Ne fumez pas



Libérez les
lignes pour les
secours



N'allez pas
chercher vos
enfants à
l'école

SITUATION DU RISQUE À SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL

Le transport routier : les principaux axes routiers concernés sont les routes RN31 et les RD n°7, n°43 et n°91. Cependant, toutes les rues de la commune sont potentiellement exposées à un risque lié au transport de matières dangereuses (ex : livraison de fioul domestique).

Une canalisation de transport de gaz naturel exploitée par la société GRTgaz passe en limite nord de la commune. L'ouvrage n'est pas situé sur SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL mais ses effets peuvent atteindre la commune.

MESURES DE PRÉVENTION

Une réglementation rigoureuse portant sur :

- la formation des personnels de conduite,
- la construction de citernes selon des normes établies avec des contrôles techniques périodiques,
- l'identification et la signalisation de produits dangereux transportés : code de danger, code matière, fiche de sécurité.

Des plans de secours sont élaborés par les services de l'État et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.

PRINCIPAUX SYMBOLES DE DANGER

			
Danger d'explosion	Danger de feu (liquide ou gaz)	Danger de feu (matière solide)	Matière sujette à inflammation spontanée
			
Matière ou gaz favorisant l'incendie	Danger d'émanation de gaz inflammable au contact de l'eau	Gaz sous pression	Matière ou gaz toxique
			
Matière ou gaz corrosif	Matière infectieuse	Matière radioactive	



LE RISQUE INDUSTRIEL

(Risque non inclus dans le DDRM - Dossier départemental sur les risques majeurs)

Un **risque industriel** majeur est lié à un événement accidentel mettant en jeu des produits ou des procédés dangereux employés au sein d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE). Dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter, l'exploitant doit fournir aux services de l'État une étude de dangers. Cette étude doit reprendre les scénarios d'accidents et en décrire les effets selon trois catégories : les effets de surpression, les effets thermiques et les effets toxiques.

- **Les effets de surpression** résultent d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Celle-ci peut être issue d'un explosif, d'une réaction chimique violente, d'une combustion violente (combustion d'un gaz), d'une décompression brutale d'un gaz sous pression (explosion d'une bouteille d'air comprimé par exemple) ou d'un nuage de poussières combustibles. Pour ces conséquences, les spécialistes calculent la surpression engendrée par l'explosion (par des équations mathématiques) afin de déterminer les effets associés (effets sur l'homme : tympan, poumons, etc.). L'effet de projection (impacts de projectiles) est une conséquence indirecte de l'effet de surpression.
- **Les effets thermiques** sont liés à la combustion d'un produit inflammable ou à une explosion. Pour déterminer les conséquences sur l'homme (brûlures du 1^{er}, 2^e ou 3^e degré), il est essentiel de définir des flux (quantité de chaleur par unité de surface).
- **Les effets toxiques** correspondent à l'inhalation d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, etc.), suite à une fuite sur une installation ou au dégagement d'une substance toxique issue d'une décomposition chimique lors d'un incendie ou d'une réaction chimique. Les effets résultant de cette inhalation peuvent être, par exemple, un œdème du poumon ou une atteinte du système nerveux.

Une réglementation européenne dite **SEVESO** est imposée aux établissements dont l'activité présente un risque industriel majeur. En fonction des quantités de substances dangereuses et des seuils réglementaires, l'établissement est classé SEVESO **seuil haut** ou **seuil bas**.

D'autres établissements générant des risques suivent les procédures classiques d'autorisation et de déclaration prévues par le code de l'environnement. Certains d'entre eux, bien que mettant en œuvre des substances en quantités inférieures ou de natures différentes à celles fixées par la directive SEVESO font l'objet d'un suivi particulier.

PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Abritez-vous
Fermez portes,
fenêtres et
ventilations



Fermez toutes
les ouvertures
vers l'extérieur



Écoutez la radio
100.1 FM



Ne fumez pas



Libérez les
lignes pour les
secours



N'allez pas
chercher vos
enfants à
l'école

SITUATION DU RISQUE À SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL

La commune de SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL n'est pas concernée par la distance de danger maximale* d'entreprises SEVESO ou d'établissements générant des risques intégrés dans un PPI. Elle n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques**.

Toutefois, bien qu'elle ne soit pas directement concernée par ces différents périmètres de risques industriels, la commune de SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL peut être touchée, au gré des vents, par des nuages de pollution, de fumée ou des émanations gazeuses venant de sites industriels plus ou moins éloignés.

** Les **distances de danger maximales** retenues pour le dimensionnement des **plans de secours (Plan Particulier d'Intervention)** sont obtenues en calculant l'étendue des conséquences que pourrait entraîner le sinistre le plus important susceptible d'intervenir sur chacun des sites à risque et ce sans tenir compte des systèmes de sécurité en place.*

*** La **maîtrise de l'urbanisation (Plan de Prévention des Risques Technologiques)** tient compte de l'efficacité des systèmes de sécurité mis en place par l'exploitant. Suivant les probabilités associées aux scénarios d'accident, il existe différents types de contraintes sur l'urbanisme.*

Données historiques

21/01/2013	Usine Lubrizol à Rouen	Décomposition de produits chimiques occasionnant un dégagement de mercaptans
------------	------------------------	--

MESURES DE PRÉVENTION

L'exploitation des établissements concernés est conditionnée à la **délivrance d'une autorisation** et fait l'objet d'une réglementation rigoureuse comprenant :

- **une étude d'impact** afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation ;
- **une étude de dangers** où sont identifiés les accidents dangereux pouvant survenir et leurs conséquences.

Un **contrôle régulier** est effectué par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

Des **plans de secours** sont élaborés par les industriels et le préfet afin d'organiser préalablement les mesures d'urgence nécessaires :

- **le plan d'opération interne (POI)** prévoit l'organisation de la sécurité des personnels, du site concerné et la lutte contre tout incident ou accident interne à l'établissement, sous la responsabilité et développé par l'exploitant ;

- **le plan particulier d'intervention (PPI)** prévoit l'organisation des secours publics lorsque l'accident est susceptible d'avoir des répercussions à l'extérieur du site industriel. Le PPI est élaboré par le préfet en concertation avec les services spécialisés, l'industriel et les maires concernés. Son activation relève de la responsabilité du préfet.

Chaque ICPE soumise à autorisation avec servitude (**SEVESO seuil haut**) intégrée dans un PPI est munie d'une **sirène d'alerte** audible par les habitants proches de l'établissement générant le risque. Ces sirènes sont indépendantes des sirènes du système d'alerte et d'information des populations (SAIP).



Un guide pour se protéger en cas d'accident industriel majeur a été réalisé par le service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIRACEDPC) de la préfecture de la Seine-Maritime afin de répondre aux questions posées par les personnes habitant ou travaillant à proximité des sites industriels à risques et de leur apporter une aide sur les conduites à tenir en cas d'accident industriel.

Ce guide est téléchargeable sur le site Internet de la préfecture :

<https://www.seine-maritime.gouv.fr> (rubrique sécurité civile)

Consultez régulièrement la **plateforme [Allo industrie Rouen Métropole](#)**. Elle permet aux industriels de la région rouennaise de diffuser des messages sur des événements inhabituels qui se déroulent sur leur site (comme par exemple un panache de fumée).

Ces messages sont également disponibles sur le répondeur téléphonique **en composant le 0805 691 282 (numéro vert)**.



LE RISQUE NUCLÉAIRE

(Risque non inclus dans le DDRM - Dossier départemental sur les risques majeurs)

En cas d'accident **nucléaire** majeur, les risques liés à un relâchement important de substances radioactives dans l'environnement sont de deux ordres :

- un risque d'exposition externe, à distance ou au contact, dû au rayonnement émis par le nuage radioactif et par le dépôt au sol de ce nuage ;
- un risque d'exposition interne en cas d'inhalation d'air contaminé au passage du nuage radioactif, d'ingestion de produits alimentaires contaminés ou de transfert de produits radioactifs au travers d'une blessure cutanée.

Les conséquences potentielles pour l'individu sont fonction de la dose absorbée (durée d'exposition, nature et proximité des substances radioactives, conditions météorologiques...). On limite :

- le risque d'exposition externe à distance (nuage radioactif) par la mise à l'abri dans un bâtiment fermé et le risque d'exposition au contact (dépôt sur le corps) par un simple lavage, l'eau entraînant les particules radioactives ;
- le risque d'exposition interne par un traitement médical préventif (comprimé d'iode) ou curatif approprié.

PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Abritez-vous

Fermez portes, fenêtres et ventilations



**Écoutez la radio
100.1 FM**



N'allez pas
chercher vos
enfants à
l'école



Libérez les
lignes pour les
secours



Prendre de
l'iode **sur ordre
du préfet**



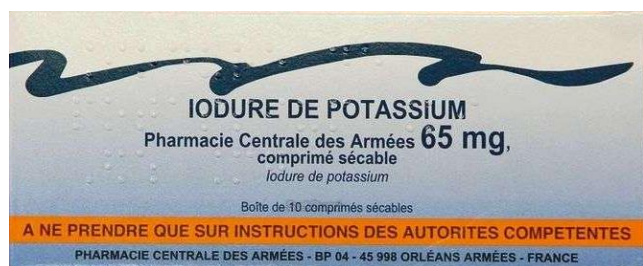
Préparez-vous à
une éventuelle
évacuation

SITUATION DU RISQUE À SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL

En Seine-Maritime, deux centrales nucléaires sont en activité à PALUEL et à PENLY. La présence de ces deux centrales à **moins de 70 km** de la commune de SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL justifie que ce risque soit pris en compte.

MESURES DE PRÉVENTION

Afin de minimiser les conséquences d'un éventuel accident nucléaire, des mesures sont prises au travers d'une réglementation rigoureuse.



Le **préfet** peut également demander aux **populations** proches des centrales nucléaires de **prendre des comprimés d'iode** pour éviter à l'iode radioactif de se fixer sur la glande thyroïde.



Un dispositif départemental de stockage et de distribution de comprimés d'iodure de potassium (dit « iode stable ») est mis en œuvre en Seine-Maritime depuis 2004. En cas d'évènement majeur, **au-delà d'un périmètre de 20 km** autour du CNPE pour lequel il existe un dispositif particulier, la distribution serait assurée via le réseau des officines de pharmacies identifiées dans le dispositif « ORSEC Iode » élaboré par le préfet en accord avec l'ordre régional des pharmaciens.



INFORMATIONS UTILES

LE PLAN D’AFFICHAGE DU MAIRE



Ci-dessus : modèle de l’affiche qui sera diffusée par la mairie.

La réglementation prévoit l’organisation des **modalités d’affichage** des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenue du risque. Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l’exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et les terrains suivants :

- établissements recevant du public dont l’effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes ;
- immeubles destinés à l’exercice d’une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d’occupants dépasse 50 ;
- terrains de camping ou aires de stationnement de caravanes dont la capacité équivaut au moins à 50 campeurs sous tente ou à 15 tentes et caravanes à la fois ;
- locaux d’habitation de plus de 15 logements.

Les affiches sont disponibles en mairie. Le plan d’affichage, élaboré par le maire, répertorie les locaux de plus de 50 personnes ou 15 logements situés dans les zones concernées. Au vu du plan d’affichage, les affiches devront être apposées par les propriétaires à chaque entrée des bâtiments ou à raison d’une affiche par 5 000 m² pour les terrains de camping et stationnement de caravanes.

FRÉQUENCES RADIOS DIFFUSANT LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

FRANCE BLEU NORMANDIE : **100.1 FM** - FRANCE INTER : **96.5 FM**

D'autres radios conventionnées sont indiquées dans le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) de la Seine-Maritime, consultable sur le site internet de la préfecture.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Entité	N° de téléphone	Site internet
<i>Risques naturels et technologiques majeurs</i>		
Mairie de SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL	02.35.23.42.15	www.mairie-st-jacques.fr
Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC)	02.32.76.50.00	www.seine-maritime.gouv.fr (rubrique sécurité civile)
Ministère de la transition écologique		www.georisques.gouv.fr
Académie de Normandie	02.32.08.90.00	www.ac-normandie.fr
<i>Risques naturels</i>		
Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)	02.35.58.53.27	www.seine-maritime.gouv.fr (rubrique mer et littoral)
Informations sur les crues, mouvements de terrains et cavités souterraines	www.vigicrues.gouv.fr www.georisques.gouv.fr https://www.metropole-rouen-normandie.fr/risques-cavites	
Météo France	05.67.22.95.00	météofrance.com (ou le site de tout autre opérateur de météorologie)
<i>Risques technologiques</i>		
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)	02.35.58.53.27	www.normandie.developpement-durable.gouv.fr www.georisques.gouv.fr
Autorité de sûreté nucléaire (ASN)		www.asn.fr
<i>Risques courants</i>		
Sapeurs-pompiers	18 ou 112	
SAMU	15	
Police secours	17	
N° d'urgence pour sourds et malentendants	114	

Le présent document se veut un moyen de sensibilisation et d'information.
Il n'est pas opposable aux tiers.

Saint-Jacques-sur-Darnétal Carte des risques

Risques naturels et technologiques :

TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Canalisation Matières Dangereuses Gaz

ppRI Cailly-Aubette-Robec

Aléa fort

Aléa moyen

Aléa faible

Zone de vigilance

Ruissellement

CAVITES SOUTERRAINES

Indice générant un périmètre de sécurité

Indice ne générant pas de périmètre de sécurité

Indice levé et leurre

Indice surfacique (parcelle napoléonienne)

Périmètre de sécurité lié aux indices de cavité

Zone de cavité

